



Les textes originaux (accessibles via les hyperliens donnés) ont été recopiés tels quels, en insérant les espaces nécessaires pour les aligner de manière comparative.

Comité de pilotage du PAEDC¹ de la Commune/Ville de

Charte de fonctionnement

Les textes de ce modèle qui ont été supprimés dans la charte de VLV sont surlignés en jaune et mis en rouge si très importants.

[hyperlien](#)

Document original : cliquez ici

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Définitions.....	2
2.1. La participation citoyenne	2
2.2. Le Comité de pilotage	3
3. Missions	3
4. Cadre de fonctionnement.....	4
4.1. Composition	4
4.2. Critères de participation des citoyens	4
4.3. Procédure de sélection et durée du mandat	4
4.4. Rôle des suppléants et mode de remplacement	5
4.4.2. Remplacement ponctuel.....	5
4.5. Rôles et missions de chaque partie	5
4.5.1. Rôles du/des expert(s) technique(s) mandaté(s) par la Commune/Ville	5
4.5.2. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC.....	6
4.5.3. Rôles de membres représentants des principaux services communaux.....	6
4.5.4. Rôles des membres citoyens.....	6
4.5.5. Rôles de l'Échevin en charge de la thématique	6
4.6. Processus	7
4.6.1. Planning des réunions.....	7
4.6.2. Participants aux réunions.....	7
4.6.3. Prises de décisions et ordre du jour.....	7
4.6.4. Transmission de l'information et principes de confidentialité	8
5. Philosophie de travail.....	8
5.1. Engagements de tous.....	8
5.2. Engagements de l'administration	9
5.3. Engagements de l'Échevin en charge de la thématique	9
5.4. Engagements des membres.....	9
6. Evaluation	10

ANNEXE 1

Charte de fonctionnement du Comité de Pilotage

Les textes de cette charte de VLV qui ont été ajoutés par rapport au modèle de la RW sont surlignés en bleu clair et mis en rouge, voire en rouge gras, si fort interpellants.

[hyperlien](#)

Document original : cliquez ici

1. Préambule

En adhérant à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie en ..., la Commune/Ville de ... s'est engagée à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 40% à l'horizon 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC). Elle s'est également engagée à intégrer à ce plan une étude de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ainsi que des mesures d'adaptation à ces impacts.

Il apparaît évident que de tels objectifs ne seront atteignables qu'à travers la mobilisation de tous, ce qui nécessite de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la démarche et d'en être acteur. De plus, l'ampleur, l'importance et la temporalité des enjeux abordés en termes d'aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d'inclusion sociales, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l'environnement nécessitent la mise en place d'une réelle concertation locale.

Il apparaît dès lors indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, agriculteurs).

C'est la raison pour laquelle la Commune/Ville de ... a défini son rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAEDC par les 3 axes de travail suivants :

- Mobiliser les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la stratégie locale de transition énergétique
- Se positionner en tant que LEADER exemplaire en planifiant les actions et investissements qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 40% à l'horizon 2030.
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique à travers la coordination et le suivi du PAEDC, la mise en place d'actions de mobilisation et d'accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Le Comité de Pilotage en question dans la présente charte constitue le socle de concertation sur lequel la Commune/Ville désire baser ce travail.

La présente charte a pour objectifs de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement de ce Comité de Pilotage, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.

2. Définitions

2.1. La participation citoyenne

"La participation citoyenne est un processus d'engagement (...) de personnes ordinaires (...) en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté "²

Elle permet le croisement des points de vue entre les envies et les préoccupations des citoyens d'une part et l'expérience et la connaissance technique des professionnels d'autre part.

Elle permet aux participants de prendre en compte d'autres intérêts que les leurs. C'est une manière, progressive d'approcher toute la difficulté de prendre des décisions en tenant compte de l'intérêt général. De la même façon, les espaces de participation peuvent aider à dépasser la peur du changement.

1. Préambule

En adhérant à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en 2019, Villers-la-Ville s'est engagée à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire de 40% à l'horizon 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC). Elle s'est également engagée à intégrer à ce plan une étude de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ainsi que des mesures d'adaptation à ces impacts.

Il paraît évident que de tels objectifs ne seront atteignables qu'à travers la mobilisation de tous, ce qui nécessite de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la démarche et d'en être acteur. De plus, l'ampleur, l'importance et la temporalité des enjeux abordés en termes d'aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d'inclusion sociale, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l'environnement nécessitent la mise en place d'une réelle concertation locale.

Il apparaît dès lors indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, agriculteurs, associations locales).

C'est la raison pour laquelle la commune de Villers-la-Ville a défini son rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAEDC par les 3 axes de travail suivants :

- Mobiliser les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la stratégie locale de transition énergétique ;
- Se positionner en tant que LEADER exemplaire en planifiant les actions et investissements qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 40% à l'horizon 2030 ;
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique à travers la coordination et le suivi du PAEDC, la mise en place d'actions de mobilisation et d'accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Le Comité de Pilotage en question dans la présente charte constitue le socle de concertation sur lequel la commune désire baser ce travail.

La présente charte a pour objectifs de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement de ce Comité de Pilotage, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.

2. Définitions

2.1 La participation citoyenne

"La participation citoyenne est un processus d'engagement (...) de personnes ordinaires (...) en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté" (Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique)

Elle permet le croisement des points de vue entre les envies et les préoccupations des citoyens d'une part et l'expérience et la connaissance technique des professionnels d'autre part.

Elle permet aux participants de prendre en compte d'autres intérêts que les leurs. C'est une manière, progressive d'approcher toute la difficulté de prendre des décisions en tenant compte de l'intérêt général. De la même façon, les espaces de participation peuvent aider à dépasser la peur du changement.

² Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique

2.2. Le Comité de pilotage

La définition telle que validée par le Collège communal est la suivante :

"Le comité de pilotage est un dispositif favorisant la concertation entre les services communaux, des habitants, des associations et des acteurs économiques et socio-culturels pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il associe les habitants, les associations et les acteurs économiques aux projets de la commune, leur permet de faire des propositions et d'élaborer des projets d'intérêt collectif."

La composition, les missions et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont basés sur le concept de Groupe de Compétences³ visant à allier les connaissances locales et culturelles des citoyens aux connaissances des experts techniques et scientifiques pour faciliter des décisions politiques basées sur des données techniquement crédibles et politiquement légitimes.

En effet, toute approche scientifique comporte un degré d'incertitude et de complexité d'autant plus important lorsqu'il s'agit de travailler sur un avenir à long terme et sur une thématique touchant des enjeux multiples (protection de l'environnement, développement économique, impacts sociaux, etc.).

Cette incertitude et cette complexité ouvrent la voie à une remise en cause des conclusions scientifiques qui peuvent dès lors être interprétées différemment selon le niveau de compréhension, les valeurs et les intérêts des personnes participant à la décision.

C'est pourquoi, pour avancer, il est nécessaire de reconnaître que l'approche scientifique ne peut à elle seule guider les choix politiques et, dès lors, d'adopter un processus de prise de décision garantissant un juste équilibre entre objectivation scientifique et prise en compte des valeurs et intérêts des différentes parties prenantes.

3. Missions

La mission du Comité de Pilotage consiste à élaborer une proposition de PAEDC qui sera soumise au Collège communal, ainsi qu'à coordonner et suivre sa mise en œuvre. Sur base d'analyses et de conseils d'experts en la matière, cette mission se déclinera de la manière suivante :

- Réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO₂) sur le territoire de la commune
- Evaluer le potentiel de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur le territoire communal
- Réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique
- Proposer au Collège communal un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) visant, d'une part, à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2006, et d'autre part, à développer la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique. Les actions de ce plan pourront être menées par la commune ou tout acteur du territoire désireux d'agir dans l'intérêt collectif. Ce PAEDC définira notamment un plan de communication et une démarche de mobilisation de l'ensemble des acteurs visés.
- Coordonner la mise en œuvre de ce PAEDC et suivre l'évolution des émissions de GES ;
- Proposer périodiquement d'éventuelles adaptations et/ou modifications du PAEDC au gré de l'évolution du contexte local et de l'apparition de nouvelles opportunités.

2.2. Le Comité de Pilotage

"Le Comité de Pilotage est un dispositif favorisant la concertation entre les Services communaux, des habitants, des associations et des acteurs économiques et socio-culturels pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il associe les habitants, les associations et les acteurs économiques aux projets de la commune, leur permet de faire des propositions et d'élaborer des projets d'intérêt collectif."

La composition, les missions et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont basés sur le concept de Groupe de Compétences visant à allier les connaissances locales et culturelles des citoyens aux connaissances des experts techniques et scientifiques pour faciliter des décisions politiques basées sur des données techniquement crédibles et politiquement légitimes.

En effet, toute approche scientifique comporte un degré d'incertitude et de complexité d'autant plus important lorsqu'il s'agit de travailler sur un avenir à long terme et sur une thématique touchant des enjeux multiples (protection de l'environnement, développement économique, impacts sociaux, etc.).

Cette incertitude et cette complexité ouvrent la voie à une remise en cause des conclusions scientifiques qui peuvent dès lors être interprétées différemment selon le niveau de compréhension, les valeurs et les intérêts des personnes participant à la décision.

C'est pourquoi, pour avancer, il est nécessaire de reconnaître que l'approche scientifique ne peut à elle seule guider les choix politiques et, dès lors, d'adopter un processus de prise de décisions garantissant un juste équilibre entre objectivation scientifique et prise en compte des valeurs et intérêts des différentes parties prenantes.

3. Missions

La mission du Comité de Pilotage consiste à élaborer une proposition de Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat et à coordonner et suivre sa mise en œuvre. Sur base d'analyses et de conseils d'experts en la matière, cette mission se déclinera de la manière suivante :

- Réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (CO₂) sur le territoire de la commune ;
- Evaluer le potentiel de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur le territoire communal ;
- Réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ;
- Proposer au Collège communal un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) visant, d'une part, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire communal d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2006, et d'autre part, à développer la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique. Les actions de ce plan pourront être menées par la commune ou tout acteur du territoire désireux d'agir dans l'intérêt collectif. Ce PAEDC définira notamment un plan de communication et une démarche de mobilisation de l'ensemble des acteurs visés ;
- Coordonner la mise en œuvre de ce PAEDC et suivre l'évolution des émissions de GES ;
- Proposer périodiquement d'éventuelles adaptations et/ou modifications du PAEDC au gré de l'évolution du contexte local et de l'apparition de nouvelles opportunités.

³ A DIALOGUE, NOT A DIATRIBE - Effective Integration of Science and Policy through Joint Fact Finding - Herman A. Karl, Lawrence E. Susskind, and Katherine H. Wallace - 2007

Modèle de charte de fonctionnement d'un "CoPil" de PAEDC (Région Wallonne – Pollec)

4. Cadre de fonctionnement

4.1. Composition

Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

- **Principaux services communaux : Direction, Finances, Aménagement du territoire / Environnement, Travaux, Communication, ADL, etc.**

Membres effectifs avec droit de vote

- CPAS
- Citoyens **sélectionnés par tirage au sort** au sein des catégories suivantes :
 - **Habitants**
 - Associations locales (ASBL et associations de fait)
 - Commerçants, entreprises et professions libérales,
 - Ecoles,
 - Comités de quartier,
 - Associations (asbl et associations de fait),
 - Centres culturels
 - Coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable

Le nombre de citoyens de chaque catégorie sera déterminé afin d'obtenir le meilleur équilibre possible en fonction des candidatures reçues.

Il est un fait que, comme partout, le dernier mot en matière de validation des éléments du PAEDC revient d'office au pouvoir politique localement en place, ici au travers du Conseil communal. Cela se conçoit aisément. Néanmoins pour la qualité scientifique et technique des travaux du Comité de pilotage, via son indépendance politique, et pour la réalité, la publicité, la pertinence, la richesse du débat démocratique, il serait opportun que les propositions du Comité de pilotage envers le Conseil communal ne soient pas orientées et « politisées » à la base. Si elles le sont, comme cela semble vouloir être organisé à Villers-la-Ville, les propositions d'objectifs, d'actions et de communication du Comité ne pourront plus être franchement et démocratiquement exposées et débattues lors des Conseils communaux : ce sera du « tout cuit » d'avance, le pain béni de la majorité politique !

4.2. Critères de participation des citoyens

Le Comité de Pilotage est ouvert à des citoyens volontaires, sans aucune discrimination. Les membres doivent avoir atteint l'âge de 16 ans, résider ou travailler dans la Commune/Ville.

Ceux-ci s'engagent à :

- œuvrer dans l'intérêt général de la Commune/Ville et de ses habitants ;
- respecter la présente charte

4.3. Procédure de sélection et durée du mandat

L'Administration invite les citoyens à déposer leur candidature dans une des catégories susmentionnées, au minimum 8 jours ouvrables avant le jour du tirage au sort.

Une seule candidature par personne est autorisée, toutes catégories confondues. En cas de candidatures multiples, c'est à dire la candidature d'une même personne dans plusieurs catégories, les bulletins seront considérés comme nuls.

Les candidats doivent être présents le jour du **tirage au sort**. En cas d'empêchement, la personne peut se faire excuser en contactant directement l'administration et en donnant une procuration écrite à un autre citoyen.

En ce qui concerne les catégories "organismes" (écoles, comités de quartier, associations et centres culturels), il sera si nécessaire procédé à un pré-tirage en vue de limiter le nombre de représentants d'un même organisme afin de favoriser la diversité. En fonction du nombre de ceux-ci, on tirera au sort parmi les candidats d'un même organisme lors de la soirée de sélection.

La durée du mandat est de **6 ans** à partir de la soirée de sélection par tirage au sort.

Charte de fonctionnement du "CoPil" du PAEDC de Villers-la-Ville

4. Cadre de fonctionnement

4.1. Composition

Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

- **4 conseillers communaux (application de la clé D'Hondt)**
- **L'Echevin de l'Energie et celui ayant le Climat dans ses compétences y siègent de plein droit ;**
- **Un représentant du CPAS ;**
- **Un membre du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC ;**
- **15 citoyens regroupés** au sein des catégories suivantes **et ayant fait acte de candidature :**
 - Associations locales (ASBL et associations de fait) ;
 - Commerçants, entreprises et professions libérales ;
 - Ecoles ;
 - Comités de quartier ;
 - Centre culturel ;
 - Coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable.
- **Sociétés de logement**

La charte de VLV organise une politisation du comité de pilotage

= 3 conseillers de la majorité MR + 1 conseiller de l'opposition

= 2 échevins de la majorité MR (différents). Le ROI précise qu'il est président et que sa voix compte double en cas de partage.

S'il s'agit du président du CPAS, c'est aussi un conseiller de la majorité

qui n'est pas le conseiller en énergie, simple secrétaire !

Outre un représentant de chaque direction, un représentant des associations de parents serait souhaitable

Il n'y a pas de comité de quartier à VLV

Il n'y a pas de centre culturel à VLV

Probablement « Notre Maison » à tout le moins...

Les membres du Comité de Pilotage pourront être répartis en groupes de travail suivant le secteur d'activités/centre d'intérêts.

Le Comité de Pilotage peut inviter des experts techniques mandatés par la Commune afin d'éclairer ses travaux ainsi que un (des) représentant(s) des services communaux dont la compétence peut être requise.

4.2. Critères de participation des citoyens

Les membres du Comité de Pilotage doivent avoir atteint l'âge de 16 ans, résider ou travailler dans l'entité de Villers-la-Ville.

Ceux-ci s'engagent à :

- œuvrer dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants ;
- respecter la présente charte.

L'expert technique mandaté et le membre de l'administration communale coordinateur du PAEDC sont des parties prenantes essentielles qui mériteraient d'être invitées systématiquement à chaque réunion

Le ROI est contradictoire avec cette alternative

4.3. Procédure de sélection et durée du mandat

Pas de tirage au sort à VLV ! Les principes de sélection des candidats citoyens sont laissés à la discrétion du Collège ou des échevins en charge de la thématique énergie/climat.

Une seule candidature par personne est autorisée.

Les candidats doivent être présents le jour du **lancement du Comité de Pilotage**. En cas d'empêchement, la personne peut se faire excuser en contactant directement l'Administration et en donnant une procuration écrite à un autre citoyen.

La durée du mandat est de **4 ans** et se termine lors de l'élaboration du nouveau Comité de Pilotage.

Modèle de charte de fonctionnement d'un "CoPil" de PAEDC (Région Wallonne – Pollec)

Sur le bulletin de candidature, le candidat conseiller atteste avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement et reconnaît y adhérer. Les conseillers sortant peuvent se représenter.

L'exercice d'un mandat de membre du Comité de Pilotage est gratuit.

4.4. Rôle des suppléants et mode de remplacement

Après la soirée de sélection, l'administration procède à la désignation des "binomes suppléants/effectifs": elle associe chaque membre effectif à un suppléant, si possible de la même catégorie, en fonction de son ordre de tirage au sort. Elle envoie un courrier officiel informant les deux membres (l'effectif et son suppléant attribué) du nom et des coordonnées de leur "binome".

Le suppléant peut être appelé dans deux situations:

- Soit pour remplacer définitivement un membre effectif démissionnaire. Il passe dans ce cas du statut de suppléant au statut d'effectif;
- Soit pour remplacer ponctuellement le membre effectif avec lequel il est "associé" en cas d'absence de celui-ci.

4.4.1. Remplacement définitif

Dans le cas d'un remplacement définitif, la procédure suivante sera appliquée:

Lorsqu'un membre est absent à trois réunions plénières consécutives non excusées (et donc sans remplacement par son suppléant), l'administration prend contact avec lui pour l'inviter à se faire remplacer par un membre suppléant, soit définitivement, soit temporairement (minimum 6 mois).

Si le membre suppléant désigné pour remplacer l'effectif n'est pas disponible (binôme), le membre suppléant sera choisi, en priorité dans la catégorie du membre démissionnaire et son nom sera tiré au sort lors d'une réunion plénière. Son mandat s'arrête au terme des 6 ans prévus pour l'ensemble des conseillers.

4.4.2. Remplacement ponctuel

L'effectif est invité à informer régulièrement "son suppléant" quant à l'évolution du travail réalisé, afin de pouvoir se faire remplacer par ce dernier quand cela est nécessaire. Dans le cas où le nombre de suppléants est insuffisant, il pourra être associé à plusieurs effectifs.

Dans le cas où, en cours de mandat, il n'y aurait plus assez de suppléants pour remplacer les membres démissionnaires, un appel à candidatures peut être relancé, en suivant la procédure décrite au point 4.3.

4.5. Rôles et missions de chaque partie

Parties = membres effectifs du comité, membres invités et autres parties prenantes

4.5.1. Rôles du/des expert(s) technique(s) mandaté(s) par la Commune/Ville

- Etablir et analyser le bilan énergétique et CO2 du territoire communal
- Evaluer la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique et proposer un plan d'actions d'adaptation
- Accompagner le service communal en charge de la coordination du PAEDC dans l'état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles.
- Réaliser un cadastre énergétique des bâtiments communaux et l'audit énergétique (de type quick-scan) de X bâtiments communaux prioritaires. Proposer un portefeuille de travaux sur le patrimoine communal classés par temps de retour simple sur investissement.
- Estimer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Proposer au Comité de Pilotage des objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2
- Proposer au Comité de Pilotage des actions visant à atteindre ces objectifs
- Rédiger le PAEDC en y intégrant les propositions du Comité de Pilotage validées par le Collège communal
- Accompagner le Comité de Pilotage dans l'élaboration d'un plan de communication et de mobilisation

Charte de fonctionnement du "CoPil" du PAEDC de Villers-la-Ville

NB : La charte de fonctionnement de VLV a été publiée sur le site internet de la commune, en annexe de l'appel à candidatures, seulement 3 jours avant l'expiration de cet appel.

L'exercice d'un mandat de membre du Comité de Pilotage est gratuit.

La charte de VLV ne prévoit pas de système de suppléance ??...

4.4. Rôles

4.5.2. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC

- Fournir à l'expert technique mandaté par la Commune toutes les informations disponibles pour l'aider à établir le bilan énergétique communal
- Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles.
- Assurer la gestion administrative des réunions, y compris la rédaction des comptes rendus.
- Susciter un débat contradictoire et aboutir à une prise de décision concertée;
- Veiller à une répartition équitable dans la prise de parole;
- Envisager la faisabilité des propositions du comité de pilotage
 - Accord de l'entière responsabilité des services communaux concernés
 - Vérifier que les actions proposées ne sont pas hors-compétences des initiateurs.
- **Souligner les contraintes des autorités communales :**
 - **Quelles sont leurs compétences, quelles sont les compétences qui ne sont pas de leur ressort, quelles sont les contraintes externes (budget limité, timing pré-inscrit, etc.)**
- Soutenir de manière logistique, méthodologique et administrative (demande d'autorisation diverses auprès du Collège communal), les membres dans la mise en œuvre des actions retenues dans le PAEDC;
- Informer l'Échevin en charge de la thématique de l'état d'avancement des travaux;
- Veiller au respect de la charte.

4.5.3. Rôles de membres représentants des principaux services communaux

- Fournir au service communal en charge de la coordination du PAEDC les informations nécessaires à
 - l'établissement du bilan énergétique communal,
 - l'analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique
 - l'état des lieux de la politique énergétique locale.
- **Proposer des actions de l'administration communale visant à réduire les émissions de CO2**
- **Souligner les contraintes de leurs services**
- **Envisager la faisabilité des propositions des membres**
- **Veiller au respect de la charte**

4.5.4. Rôles des membres citoyens

- Analyser, commenter et valider le bilan énergétique et CO2 du territoire communal, l'évaluation de sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique ainsi que l'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable ;
- Etablir collectivement une proposition d'objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2
- Élaborer et sélectionner collectivement les actions visant à atteindre ces objectifs
- Réfléchir, s'informer et débattre afin d'émettre un avis collectif sur tout projet envisagé par la Commune/Ville ;
- Proposer et mettre en œuvre des actions ;
- Veiller au respect de la charte.

4.5.5. Rôles de l'Échevin en charge de la thématique

- **Envisager l'opportunité des propositions d'actions;**
- Soumettre au Collège communal, pour approbation :
 - Le bilan énergétique et CO2 communal
 - L'analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique
 - L'état des lieux de la politique énergétique locale ;
 - L'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable
 - La proposition d'objectifs sectoriels
 - Les propositions d'actions visant à atteindre ces objectifs

4.4.1. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC

- Fournir à l'expert technique mandaté par la Commune toutes les informations disponibles pour l'aider à établir le bilan énergétique communal ;
- Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles ;
- Assurer la gestion administrative des réunions, y compris la rédaction des comptes rendus ;
- Susciter un débat contradictoire et aboutir à une prise de décision concertée;
- Veiller à une répartition équitable dans la prise de parole ;
- Envisager la faisabilité des propositions du Comité de Pilotage :
 - Accord de l'entière responsabilité des Services communaux concernés ;
 - Vérifier que les actions proposées ne sont pas hors-compétences des initiateurs.
- Soutenir de manière logistique, méthodologique et administrative (demandes d'autorisations diverses auprès du Collège communal), les membres dans la mise en œuvre des actions retenues dans le PAEDC ;
- Informer le Collège communal de l'état d'avancement des travaux ;
- Veiller au respect de la Charte.

4.4.2. Rôles des citoyens

- Analyser, commenter et valider le bilan énergétique et CO2 du territoire communal, l'évaluation de sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique ainsi que l'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable ;
- Etablir collectivement une proposition d'objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2 ;
- Élaborer collectivement les actions visant à atteindre ces objectifs ;
- Réfléchir, s'informer et débattre afin d'émettre un avis collectif sur tout projet envisagé par la commune ;
- Proposer et mettre en œuvre des actions ;
- Respecter la présente charte

A Villers-la-Ville, il y a un Echevin en charge de l'énergie et de l'urbanisme (e.a.) et un Echevin en charge du climat, de la mobilité et du développement durable (e.a.)

4.4.3. Rôles de(s) Échevin(s) en charge de la thématique

- Soumettre au Collège communal, pour approbation :
 - Le bilan énergétique et CO2 communal ;
 - L'analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ;
 - L'état des lieux de la politique énergétique locale ;
 - L'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable ;
 - La proposition d'objectifs sectoriels ;
 - Les propositions d'actions visant à atteindre ces objectifs.

Modèle de charte de fonctionnement d'un "CoPil" de PAEDC (Région Wallonne – Pollec)

- Défendre, auprès du Collège Communal, l'enveloppe budgétaire et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins des Comité de Pilotage
- Informer le Comité de Pilotage des décisions prises par le politique concernant les propositions du Comité de Pilotage;
- Veiller au respect de la charte.

4.6. Processus

4.6.1. Planning des réunions

Le processus d'élaboration du PAEDC s'étale sur une durée de X mois. Au moins quatre réunions du comité de pilotage sont organisées durant cette période. Il est proposé de fixer les ordres du jour de ces réunions comme suit :

- **Réunion 1 :**
 - Rappel du contenu de la charte
 - Présentation et validation du bilan énergétique et CO2 communal, de l'analyse de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique, et de l'état des lieux de la politique énergétique locale.
- **Réunion 2 :**
 - Présentation du retour du Collège communal par rapport aux conclusions de la réunion précédente
 - Présentation et validation du potentiel de production d'énergie renouvelable
 - Présentation et validation du cadastre énergétique du patrimoine communal
 - Définition d'objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2.
- **Réunion 3 :**
 - Présentation de la décision du Collège communal concernant la validation du potentiel de production d'énergie renouvelable, du cadastre énergétique du patrimoine communal et des propositions d'objectifs sectoriels
 - Présentation des propositions d'actions visant à atteindre les objectifs sectoriels
 - Sélection collective des actions qui seront soumises à l'approbation du Collège communal
- **Réunion 4 :**
 - Présentation de la décision du Collège communal concernant la validation des actions
 - Présentation et validation du PAEDC

Ces ordres du jour pourront être revus en fonction de l'état d'avancement de la réflexion au terme de chaque réunion.

Au terme de ces 4 réunions, le PAEDC est soumis à l'approbation finale du Collège communal qui le soumet à son tour à l'approbation du Conseil communal.

Lors de la mise en œuvre du PAEDC, au moins deux réunions du Comité de Pilotage sont organisées chaque année afin de suivre cette mise en œuvre et de proposer d'éventuelles adaptations. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au gré de l'actualité des actions et d'éventuelles nouvelles opportunités se présentant sur le territoire communal.

4.6.2. Participants aux réunions

Membres effectifs du comité (ayant droit de vote),
membres invités et autres parties prenantes

Les personnes suivantes participent aux réunions du Comité de Pilotage :

- Les membres effectifs du Comité de Pilotage (Citoyens, **représentants des services communaux**, CPAS)
- L'Echevin en charge de la thématique
- Un ou plusieurs représentants du service en charge de la coordination du PAEDC
- L'expert technique mandaté par la Commune/Ville

4.6.3. Prises de décisions et ordre du jour

Charte de fonctionnement du "CoPil" du PAEDC de Villers-la-Ville

- Défendre, auprès du Collège communal, l'enveloppe budgétaire et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins du Comité de Pilotage ;
- Etre le relais entre le Comité de Pilotage et le Collège communal afin de permettre la concrétisation des actions du PAEDC ;
- Ecouter les propositions des membres et prendre en compte les démarches collectives ;
- Informer le Comité de Pilotage des décisions prises par le politique concernant les propositions du Comité de Pilotage ;
- Veiller au respect de la charte.

4.5. Processus

4.5.1. Planning des réunions

Après avoir adopté le **Règlement d'Ordre Intérieur** et validé la Charte de fonctionnement, ses membres auront à l'ordre du jour des réunions de travail les points suivants :

- Rappel du contenu de la Charte ;
- Présentation et validation du bilan énergétique et CO2 communal, de l'analyse de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique et de l'état des lieux de la politique énergétique locale ;
- Présentation du retour du Collège communal par rapport aux conclusions des précédentes réunions ;
- Présentation et validation du potentiel de production d'énergies renouvelables ;
- Présentation et validation du cadastre énergétique du patrimoine communal ;
- Définition des objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2 ;
- Présentation de la décision du Collège communal concernant la validation du potentiel de production d'énergies renouvelables, du cadastre énergétique du patrimoine communal et des propositions d'objectifs sectoriels ;
- Présentation des propositions d'actions visant à atteindre les objectifs sectoriels ;
- Sélection collective des actions qui seront soumises à l'approbation du Collège communal ;
- Présentation de la décision du Collège communal concernant la validation des actions ;
- Présentation et validation du PAEDC

Cela sous-entend-il que plusieurs réunions seront nécessaires pour traiter le point précédent ?

Ces ordres du jour pourront être revus en fonction de l'état d'avancement de la réflexion au terme de chaque réunion.

Au terme de ces réunions, le PAEDC est soumis à l'approbation finale du Collège communal qui le soumet à son tour à l'approbation du Conseil communal.

Lors de la mise en œuvre du PAEDC, au moins deux réunions du Comité de Pilotage sont organisées chaque année afin de suivre cette mise en œuvre et de proposer d'éventuelles adaptations. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au gré de l'actualité des actions et d'éventuelles nouvelles opportunités se présentant sur le territoire communal.

4.5.2. Participants aux réunions

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans s'être excusé est réputé démissionnaire.

Malheureusement à VLV il ne semble pas y avoir possibilité de pouvoir recourir à un suppléant

4.5.3. Prises de décisions et ordre du jour

Modèle de charte de fonctionnement d'un "CoPil" de PAEDC (Région Wallonne – Pollec)

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres (moitié des voix +1), quel que soit le quorum⁴ de présence.

Un membre ne pouvant pas être présent à une séance plénière peut donner une procuration à un autre membre effectif afin de faire valoir son vote.

L'ordre du jour sera décidé par l'ensemble du groupe à la fin de chaque réunion, pour la séance suivante.

4.6.4. Transmission de l'information et principes de confidentialité

Comptes rendus

Les comptes rendus des réunions sont transmis par courriel, sous format PDF aux membres effectifs et suppléants dans un délai maximum d'une semaine après la date de la réunion. Les membres effectifs disposent alors d'une semaine pour transmettre leurs commentaires et demandes éventuelles de modification. En l'absence de commentaire après ce délai, ils sont considérés comme approuvés. Si des commentaires ont été émis, une nouvelle version des comptes rendus est envoyée sous format PDF. Si des commentaires contradictoires sont émis lors de cette semaine ou dans un délai d'une semaine après l'envoi de la nouvelle version, l'approbation est reportée à la réunion suivante.

Les avis personnels et les désaccords sont formulés avec respect. Par ailleurs, les documentations et informations transmises par mail sont les bienvenues.

Après leur approbation, ils sont transmis à l'Echevin en charge de la thématique.

Les comptes rendus ne reprennent pas nominativement les membres qui interviennent lors des échanges. Par contre, les noms des membres qui s'engagent dans des actions sont repris.

Productions écrites du Comité de Pilotage

Toutes productions écrites transmises ou échangées entre les membres et le service communal chargé de la coordination du PAEDC et non encore finalisées seront traitées avec confidentialité et ne pourront être diffusées qu'avec l'accord du rédacteur.

Les écrits que les membres souhaitent transmettre aux mandataires politiques seront transmis via l'ensemble des membres ou via l'administration; chacune des deux parties étant tenue d'informer l'autre des documents transmis.

L'administration veille à ce que les propos formulés dans les documents qu'elle est amenée à transmettre ne soient en aucun cas discriminatoires ou racistes. Toutefois, la teneur des suggestions et propositions émises dans ces documents ne l'engage en rien.

Publications

Afin de sensibiliser la population, les mandataires politiques et les agents de l'administration, le service communal en charge de la coordination du PAEDC pourra alimenter le site de la Commune/Ville en photos, articles et publications de certains documents produits par les conseillers. Ceux-ci auront bien entendu la prérogative, en concertation avec l'administration, de décider ensemble du contenu des documents et/ou images qui seront proposés à la publication.

5. Philosophie de travail

5.1. Engagements de tous

Chaque partie - membres, agent administratif ou représentant politique - s'engage à:

Charte de fonctionnement du "CoPil" du PAEDC de Villers-la-Ville

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Un membre ne pouvant pas être présent à une réunion peut donner une procuration à un autre membre effectif afin de faire valoir son vote.

Selon le ROI relatif au Comité de pilotage du PAEDC de VLV, l'ordre du jour est établi par le président du comité, qui n'est autre que l'Echevin ayant l'énergie et/ou le climat dans ses attributions.

4.5.4. Transmission de l'information et principes de confidentialité

Comptes rendus

Au terme de chaque réunion du Comité, un procès-verbal est rédigé par le secrétariat du président, envoyé au Comité dans les 10 jours ouvrables et approuvé par celui-ci sur demande du président dans les 15 jours ouvrables après son envoi. Sans remarque des membres dans ce délai, le procès-verbal est réputé approuvé. Tous les documents qui auront été présentés en séance sont joints au procès-verbal.

Les avis personnels et les désaccords sont formulés avec respect.

Après leur approbation, ils sont transmis à (ux) Echevin(s) en charge de la thématique.

Les comptes rendus ne reprennent pas nominativement les membres qui interviennent lors des échanges. Par contre, les noms des membres qui s'engagent dans des actions sont repris.

Paragraphe absent dans la charte de VLV !?

L'administration communale compterait-elle ne rien publier des travaux du PAEDC tout au long de son élaboration et de son suivi ?

⁴ Le quorum de présence est le nombre minimum requis de membres présents d'une assemblée pour que le vote soit valable.

- Traiter les partenaires avec respect. En toutes circonstances, chacun fera preuve de sens civique, d'impartialité et de bienveillance.
- Ne pas favoriser un sous-groupe de membres au détriment d'un autre.
- Travailler dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de construction afin de favoriser les échanges et la réciprocité.
- Respecter la diversité culturelle, sociale et/ou socio-économique de la population et ne tenir en aucun cas, le moindre propos discriminatoire ou raciste.
- Favoriser au maximum la collaboration "tripartite": Citoyens/Administration/Mandataires politiques.

5.2. Engagements de l'administration

Les agents du service communal en charge de la coordination du PAEDC s'engagent à:

- **Recueillir les avis et propositions des membres de manière impartiale ;**
- Mettre en œuvre les moyens à sa disposition (humains et financiers) pour accompagner les actions qui auront été sélectionnées par le Comité de Pilotage et approuvées par le Collège Communal sur propositions de l'Echevin en charge de la thématique
- Appliquer les règles de confidentialité pour les travaux et les réflexions du Comité de Pilotage en cours;
- Transmettre les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux des membres;
- **Promouvoir la visibilité de travail du Comité de Pilotage ;**
- **Assurer une évaluation régulière du fonctionnement du Comité de Pilotage, afin d'apporter une amélioration continue ;**
- Ne pas influencer les débats et animer la réunion de la manière la plus démocratique possible en favorisant l'expression de tous.

5.3. Engagements de l'Echevin en charge de la thématique

L'Echevin en charge de la thématique s'engage à :

- **Consulter les membres du Comité de Pilotage le plus souvent possible quant aux activités et projets communaux en lien avec la thématique ;**
- Ecouter les propositions des membres;
- Prendre en compte uniquement les démarches collectives;
- Défendre les budgets alloués au Comité de Pilotage auprès du Collège.
- Être le relais entre le Comité de Pilotage et le Collège Communal afin de permettre la concrétisation des actions du PAEDC
- Assister aux réunions prévues.

5.4. Engagements des membres

Chaque membre du Comité de Pilotage s'engage à :

- **Agir dans le sens de la collectivité et non pour défendre des intérêts personnels ou individuels;**
- Agir ou s'exprimer au nom du Comité de Pilotage et uniquement sur mandat de celui-ci ;
- **Transmettre toute demande ou suggestion aux mandataires politiques via le Comité de Pilotage;**

Tout membre du Comité de Pilotage qui ne respecte pas ses engagements ou qui trouble l'ordre des réunions à plusieurs reprises, sans tenir compte des remarques adressées par les autres personnes présentes peut, sur proposition argumentée des 2/3 des membres, être exclu pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Pour ces mêmes raisons, l'administration, accompagnée si nécessaire d'un représentant membres, se donne le droit de formuler des avertissements. Elle formulera des avertissements écrits et argumentés. Au troisième avertissement, l'administration soumet le dossier au Comité de Pilotage et un vote à bulletin secret statuera sur l'exclusion. Dans le cas d'un vote positif, une lettre recommandée signée par l'administration et signifiant au membre la fin de son mandat et son remplacement par un suppléant lui est envoyée, avec copie de compte rendu de la réunion.

6. Evaluation

Chaque année, l'administration rédigera un rapport d'évaluation portant sur les aspects suivants:

- L'état d'avancement de la mise en œuvre du PAEDC
- Le respect de la charte quant au fonctionnement global du Comité de Pilotage
- L'efficacité de la collaboration entre les trois parties.

Les 3 parties en question sont : les citoyens, l'Administration, les mandataires politiques (cf. point 5.1)

Cette évaluation permettra une amélioration continue du processus. Elle sera présentée à l'Echevin de la participation et à l'ensemble du Comité de Pilotage en réunion. Elle pourra éventuellement être co-rédigée par un ou plusieurs membres.

5. Evaluation

Chaque année, l'administration (**le secrétaire**) rédigera un rapport d'évaluation portant sur les aspects suivants:

- L'état d'avancement de la mise en œuvre du PAEDC.
- Le respect de la charte quant au fonctionnement global du Comité de Pilotage.
- L'efficacité de la collaboration entre les trois parties.

Cette évaluation permettra une amélioration continue du processus. Elle sera présentée à l'Echevin de la participation et à l'ensemble du Comité de Pilotage en réunion. Elle pourra éventuellement être corédigée par un ou plusieurs membres

*Spécificité de Villers-la-Ville.
Ce ROI est souvent un doublon à la charte, mais il ajoute ou précise quand même certaines choses...*

Règlement d'ordre intérieur du Comité de Pilotage du PAEDC de Villers-la-Ville

ANNEXE 3

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) COMITE DE PILOTAGE DU PAEDC

Commune de Villers-la-Ville

[hyperlien](#)

Document original : cliquez ici

Section 1ère- Dispositions générales

Article 1er - Les activités du Comité de Pilotage sont régies par le présent règlement d'ordre intérieur.

Article 2 – Le but poursuivi par le Comité est la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC).

Article 3 - Le Comité de Pilotage est composé de :

- 4 conseillers communaux (application de la clé D'Hondt) ;
- L'Echevin de l'Energie ainsi que celui ayant le climat dans ses compétences y siègent de plein droit ;
- Un représentant du CPAS ;
- Un membre du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC ;
- 15 citoyens regroupés au sein des catégories suivantes et ayant fait acte de candidature :
 - Associations locales (ASBL et associations de fait) ;
 - Commerçants, entreprises et professions libérales ;
 - Ecoles ;
 - Comités de quartier ;
 - Centre culturel ;
 - Coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable.
 - Sociétés de logement

Les membres du Comité de Pilotage pourront être répartis en groupes de travail suivant le secteur d'activités/centre d'intérêts.

Le Comité de Pilotage peut inviter des experts techniques mandatés par la Commune afin d'éclairer ses travaux ainsi que un (des) représentant(s) des services communaux dont la compétence peut être requise.

Article 4 - Le Comité a pour missions de :

- coordonner l'élaboration du PAEDC ;
- valider le bilan énergie, l'état des lieux, l'analyse de vulnérabilité, le potentiel des énergies renouvelables ;

- proposer une vision à long terme (trajectoire) ;
- proposer un scénario 2030 ;
- définir des objectifs et des actions ;
- proposer le PAEDC au Collège et au Conseil communal ;
- coordonner et suivre la mise en œuvre du PAEDC ;
- proposer les adaptations du PAEDC ;
- valider le PAEDC

Contradictoire avec la 1^{ère} ligne du point 4.2 de la Charte de VLV :
travailleurs à VLV bienvenus !

Section 2 – Domiciliation

Article 5 – Le Président et les membres sont domiciliés dans la commune de Villers-la-Ville.

Section 3 – Présidence du Comité

Article 6 - **Le Comité est présidé par l'Echevin ayant dans ses attributions l'Energie et/ou le Climat.**

Article 7 – Le président a les responsabilités suivantes :

- préparer l'ordre du jour des réunions du Comité ;
- préparer les documents utiles aux réunions du Comité ;
- présentation ;
- convoquer les réunions ;
- ouvrir et clôturer les réunions ;
- présenter le rapport bisannuel au Comité pour approbation ;
- organiser une ou plusieurs réunion(s) supplémentaire(s) dans l'année si nécessaire

Article 8 – En cas d'empêchement du président, il est procédé à la désignation d'un président suppléant devant remplir toutes les tâches et missions dévolues au président du Comité, telles que décrites dans la section 3 du présent règlement d'ordre intérieur.

Section 4 – Réunions du Comité

Article 9- Le Comité se réunit au moins 2 fois/an sur convocation du Président. Le comité est élu pour 4 ans et se termine lors de la nomination des membres du nouveau Comité de Pilotage.

Article 10 – La date et le lieu de la réunion du Comité sont laissés à l'initiative du président. Celui-ci fixe au préalable une date de réunion, dans la mesure du possible, au moyen d'un outil électronique de planification.

Article 11 – **Le Collège communal désigne, parmi les services de l'Administration communale, la personne responsable de l'Energie comme secrétaire dudit Comité. Le secrétaire n'est ni le Président, ni membre du Comité de Pilotage. Il n'a ni droit de vote ni voix consultative.**

Article 12 – Toutes les réunions sont convoquées et l'ordre du jour communiqué au moins 7 jours calendrier à l'avance par courrier électronique. Outre l'ordre du jour, la convocation contient obligatoirement la date et le lieu de réunion ainsi que tous les documents nécessaires au déroulement de la réunion.

Article 13 - Tout membre du Comité qui ne peut assister à la réunion doit en informer immédiatement le président ou son secrétariat.

Article 14 – Chacun des membres peut solliciter auprès du président l'insertion d'un point spécifique dans l'ordre du jour, au minimum 5 jours ouvrables avant la date de la réunion.

Article 15 – Les points à l'ordre du jour sont discutés selon l'ordre précisé par celui-ci. En cas d'urgence, le président peut soumettre des points non-inscrits à l'ordre du jour.

Article 16 – Le délai de convocation peut être raccourci si l'urgence des sujets à aborder l'exige. L'urgence doit être motivée dans la convocation.

Article 17 – Au terme de chaque réunion du Comité, un procès-verbal est rédigé par le secrétariat du président, envoyé au Comité dans les 10 jours ouvrables et approuvé par celui-ci sur demande du président dans les 15 jours ouvrables après son envoi. Sans remarque des membres dans ce délai, le procès-verbal est réputé approuvé. Tous les documents qui auront été présentés en séance sont joints au procès-verbal.

Article 18 – Le procès-verbal de la réunion reprend au moins les points suivants :

- la date et le lieu de réunion ;
- les membres présents et excusés ;
- l'heure d'ouverture et de clôture de la séance ;
- le suivi du procès-verbal du Comité de la réunion précédente ou l'approbation, à défaut de transmission dans les délais prévus à l'article 16 ;
- l'état d'avancement du projet (facteurs bloquants, mesures à mettre en œuvre)....
- tous les points mis à l'ordre du jour et la suite qui leur a été réservée ;
- l'établissement d'un plan d'actions

- des demandes spécifiques ;
- la date et le lieu de la prochaine réunion
- les documents modifiés en séance y sont annexés.

Article 19 – Le Comité peut inviter d'autres personnes qu'il estime pouvoir apporter une plus-value à la discussion et à la bonne mise en œuvre du PAEDC.

Section 5 – Décisions

Ont droit de vote les membres du Comité de Pilotage.

Article 20 – Les voix délibératives sont réparties de la manière suivante :

- le président dispose d'une voix (toutefois, si il y a égalité des votes, la voix de celui-ci compte double);
- chaque membre dispose d'une voix.

Article 21 – Le Comité approuvera les points à la majorité des membres présents.

Article 22 – Le vote est rendu à main levée et la décision qui en découle est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

Article 23 – Le procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire.

Section 6 – Déontologie et éthique

Article 24 – Les membres du Comité s'expriment librement.

Article 25 – Les délibérations du Comité sont confidentielles.

Article 26 – En cas de violation des règles éthiques et du règlement d'ordre intérieur, le point doit être inscrit et débattu lors de la réunion suivante ou par procédure écrite.

Article 27 – Le Président et tout membre du Comité de Pilotage sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de ce Comité.

Article 28 – En cas de conflit d'intérêt(s), le Président ou le membre quitte la séance du Comité de Pilotage pour le point à débattre et pour le vote dudit point de l'ordre du jour.